

CGT – CFDT – CFTC – SNFORT

Marché de dupes

Le protocole d'accord de fin de grève écrit par la Direction (voir la lettre ouverte de Didier Tourancheau de ce jour) n'est pas recevable.

La Convention Collective de l'Audiovisuel Public couvre les salariés de France 2, France 3, INA, RFO, RFI, Radio France.

Le système salarial commun à tous est basé sur un point d'indice dont la valeur est fixée par le gouvernement et n'a pas bougé depuis 1997. C'est pourquoi nos fédérations syndicales interpellent aujourd'hui le Ministère pour revendiquer une augmentation de 6 % du point d'indice.

Dans son rapport sur la Convention Collective de l'Audiovisuel Public, Patrice Martin Lalande regrettait qu'il ne soit pas possible de dénoncer cette convention collective parce qu'il n'existe rien qui puisse lui être substitué. Il préconisait donc de mettre en place ce qui servirait plus tard d'outil de substitution à notre convention collective.

La Direction de Radio France fait aujourd'hui exactement ce que souhaite le député Martin Lalande : instaurer un nouvel outil salarial qui permette à terme la dénonciation de la convention collective et l'éclatement de l'audiovisuel public.

Certes un appât financier la première année est proposé aux salariés destiné à « faire avaler la pilule » du nouveau système salarial (effet d'annonce pour la Direction : jusqu'à 10 % d'augmentation pour certains bas salaires en année pleine soit 5 % pour 2005) .

Mais ensuite, chaque année une négociation portera sur une « valeur qui viendra s'ajouter à la valeur du point d'indice de l'audiovisuel public » (projet de protocole du 13 avril présenté par la Direction).

Cela signifie clairement que Radio France a l'intention de créer en quelque sorte « un point d'indice Radio France ».

Exemple : aujourd'hui la valeur du point est de 0,869020 euros, l'année prochaine ce pourrait être, après négociation, 0,03 euros de plus soit une valeur du point d'indice Radio France $0,869020 + 0,03 = 0,89920$. Conclusion : Radio France aura un point d'indice de 0,89920 et France 3 un point d'indice de 0,869020.

Si ce « nouveau point d'indice » est créé, Radio France quitte l'audiovisuel public et son système salarial puisque son système de rémunération devient différent.

Ainsi chaque société va créer de fait, petit bout par petit bout, une convention collective parallèle et à terme la Convention Collective de l'Audiovisuel Public sera caduque.

Il faut ouvrir les yeux, si les Directions veulent casser cette Convention Collective ce n'est pas pour un monde meilleur.

Paris, le 13 avril 2005